



Programme des
Nations Unies
Pour l'environnement



Dist.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/13/1
6 août 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

TREIZIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL
RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT
LA COUCHE D'OZONE
Colombo, 16-19 octobre 2001

ORDRE DU JOUR PROVISoire ANNOTE

I. Partie préparatoire de la réunion (16-17 octobre)

1. Ouverture de la réunion :
 - a) Déclaration d'un représentant du Gouvernement sri lankais;
 - b) Déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Examen des questions de fond et des projets de décision :
 - a) Portée de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la mise en oeuvre du Protocole de Montréal pour la période 2003-2005;
 - b) Proposition visant à évaluer le mécanisme de financement du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

K0110215 200801

- c) Examen de l'application du système à taux de change fixe et détermination de l'impact de ce système sur le fonctionnement du Fonds multilatéral pour la mise en oeuvre du Protocole de Montréal ainsi que sur le financement de l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour les Parties visées à l'article 5 au cours de la période triennale 2000-2002; :
- d) Calendrier d'élimination progressive des hydrochlorofuorocarbones (HCFC) pour les Parties visées à l'article 5;
- e) Information relative aux nouvelles substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- f) Critères d'évaluation du potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone des nouvelles substances chimiques;
- g) Demande de dérogation aux fins d'utilisations essentielles;
- h) Rationalisation industrielle;
- i) Production de CFC destinés aux inhalateurs à doseur;
- j) Evaluation des besoins futurs en halons au titre d'utilisations essentielles au regard des stratégies nationales ou régionales de gestion des halons, notamment la réduction des émissions et en dernier ressort l'élimination de leur utilisation;
- k) Etude envisagée relative aux questions liées au contrôle du commerce international et à la prévention du trafic illicite des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, mélanges et produits renfermant de telles substances;
- l) Rapport du Comité exécutif sur les progrès réalisés dans la réduction des émissions des substances réglementées à partir des utilisations des agents de production et dans la mise au point et l'exploitation de techniques de réduction des émissions et de procédés de remplacement ne recourant pas à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- m) Communication des données;
- n) Ratification de la Convention, du Protocole et de ses amendements;
- o) Choix :
 - i) Des membres du Comité d'application;

- ii) Des membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la mise en oeuvre du Protocole de Montréal;
 - iii) Des Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour les années à venir.
4. Questions relatives au respect du Protocole de Montréal examinées par le Comité d'application.
5. Etats financiers et budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
6. Questions diverses.

II. Réunion de haut niveau (18-19 octobre)

1. Ouverture de la réunion de haut niveau :
- a) Allocution de bienvenue prononcée par le représentant du Gouvernement sri lankais;
 - b) Déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - c) Déclaration du Président de la douzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
2. Questions d'organisation :
- a) Election du Bureau de la treizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Organisation des travaux;
 - d) Vérification des pouvoirs des représentants.
3. Présentations succinctes des Groupes d'évaluation.
4. Exposés des représentants des organismes des Nations Unies et de la Banque mondiale.

5. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la mise en oeuvre du Protocole de Montréal.
6. Exposé du Président du Comité d'application.
7. Déclarations des Chefs de délégation.
8. Rapport des Coprésidents de la réunion préparatoire et examen des décisions recommandées.
9. Dates et lieu de la quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la treizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
12. Clôture de la réunion.

ANNOTATIONS

I. Partie préparatoire de la réunion

Point 1

L'ouverture de la réunion aura lieu le mardi 16 octobre 2001, à 10 heures, à la salle de conférences internationales du Bandaranaike Memorial. L'inscription des participants commencera le même jour à 9 heures. On recommande aux participants de s'inscrire à l'avance par Internet.

Point 2 a)

L'ordre du jour provisoire ci-dessus sera soumis aux Parties pour adoption. Les Coprésidents de la vingtième et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, M. Milton Catelin (Australie) et M. P. V. Jayakrishnan (Inde) seront les Coprésidents de la partie préparatoire de la réunion.

Point 2 b)

Les Parties voudront peut être mener leurs travaux en séance plénière et définir un programme de travail spécifique relativement à l'examen des points de l'ordre du jour.

Point 3 a) à n)

Les Parties voudront peut être se pencher sur ces questions, en poursuivant la discussion entamée à la vingtième et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le rapport du Directeur exécutif (UNEP/OzL.Pro.13/2) fournit également des renseignements intéressants susceptibles d'orienter les débats. Les projets de décision découlant des discussions déjà menées sur certaines questions seront soumis à la réunion du Secrétariat dans un document portant la cote UNEP/OzL.Pro.13/9.

Point 3 o)

i) Composition du Comité d'application

Conformément à la procédure applicable en cas de non respect du Protocole de Montréal (1998), le Comité d'application est constitué de dix Parties élues pour deux ans dans le plein respect du principe de la répartition géographique équitable. Les Parties sortantes peuvent être réélues pour un mandat supplémentaire. Par sa décision XII/3, la douzième Réunion des Parties a confirmé le maintien de l'Argentine, du Bangladesh, de la République tchèque, de l'Equateur, de l'Egypte et des Etats-Unis d'Amérique comme membres du Comité pour une année supplémentaire et a choisi le Sénégal, la Slovaquie, Sri Lanka et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme nouveaux membres du Comité pour une période de deux ans. La treizième Réunion des Parties voudra peut être nommer d'autres membres au Comité d'application pour une période de deux ans, en remplacement de l'Argentine, du Bangladesh, de la République tchèque, de l'Equateur, de l'Egypte et des Etats-Unis d'Amérique.

ii) Composition du Comité exécutif

Par sa décision XII/4, la douzième Réunion des Parties a entériné le choix, pour une année, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Finlande, du Japon, des Pays-Bas, de la Pologne et des Etats-Unis d'Amérique comme membres du Comité exécutif représentant les Parties non visées à l'article 5 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et de la Colombie, de l'Inde, de la Jordanie, de la Malaisie, du Nigéria, de la République dominicaine et de la Tunisie comme membres représentant les Parties visées à l'article 5. Elle a également pris note du choix de l'Allemagne à la Présidence et de la Tunisie à la Vice-présidence. Conformément à son mandat, approuvé par la quatrième Réunion des Parties, le Comité exécutif est constitué de 14 membres, sept provenant du Groupe des Parties visées à l'article 5 et sept du Groupe des Parties non visées audit article. Chaque Groupe élit ses membres qui doivent siéger au Comité exécutif, et la Réunion des Parties approuve ensuite officiellement l'élection desdits membres au sein du Comité exécutif. Le Président et le Vice-président sont élus parmi les 14 membres du Comité exécutif. Le poste de Président est soumis à une rotation annuelle, prenant effet le 1er janvier de l'année durant laquelle s'exerce le mandat, entre les Parties visées et les Parties non visées à l'article 5.

Les Parties visées voudront peut être nommer au sein du Comité exécutif ainsi que le Président pour l'année suivante. Les Parties non visées à l'article 5 peuvent également nommer les sept membres devant les représenter l'année suivante au sein du Comité exécutif ainsi que le Président du Comité pour l'année suivante. La treizième Réunion des Parties voudra peut être entériner le choix des représentants et prendre note de la nomination du Président et du Vice-président du Comité.

iii) Co-présidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Conformément à la décision XII/5 de la douzième Réunion des Parties, M. Milton Catelin (Australie) et M. P. V. Jayakrishnan ont exercé les fonctions de Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone durant l'année 2001. La treizième réunion voudra peut être se pencher sur la question de la Présidence du Groupe de travail à composition non limitée en 2002.

Point 4

Le Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer la mise en œuvre du Protocole de Montréal et les états financiers pour 2000 seront respectivement distribués sous la cote UNEP/OzL.Pro.13/5 et UNEP/OzL.Pro.13/4.

II. Réunion de haut niveau

Point 2 a)

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

«Au début de la 1ère séance de chaque réunion ordinaire, un Président, trois Vice-présidents et un Rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la Réunion. Ils forment le Bureau de la Réunion. Lorsqu'elle élit son Bureau, la réunion de la Conférence des Parties tient dûment compte du principe de la représentation géographique équitable. Les postes de Président et de Rapporteur de la Réunion des Parties sont normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes d'Etats indiqués dans la section 1 de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972 portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement».

Sur la base du roulement par ordre alphabétique entre les cinq groupes d'Etats visés dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, une Partie appartenant au Groupe africain peut être

élue à la Présidence de la treizième Réunion des Parties, et une Partie du Groupe d'Europe occidentale et d'autres Groupes peut être élue Rapporteur, à moins que la réunion n'en décide autrement. Trois Vice-présidents peuvent être élus respectivement parmi les Groupes asiatique, d'Europe orientale, d'Amérique latine et des Caraïbes.

Point 2 b)

L'ordre du jour provisoire ci-dessus de la Réunion de haut niveau sera soumis aux Parties pour adoption.

Point 2 c)

Les Parties voudront peut être mener leurs travaux en séance plénière et établir un programme de travail spécifique relativement à l'examen des points de l'ordre du jour.

Point 2 d)

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les pouvoirs des représentants sont communiqués au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Aux termes de l'article 19, le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Réunion.

Point 3

Les Coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des impacts sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique feront un exposé succinct sur tout fait nouveau d'importance.

Point 4

Les représentants des agents d'exécution du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal présenteront leurs rapports aux Parties au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 5

Le rapport du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal sera distribué sous la cote UNEP/OzL.Pro.13/7 et présenté à la réunion au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 6

Le rapport du Président du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non respect du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sera remis à la réunion. Le rapport du secrétariat sur la production et la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, soumis par les Parties au titre des années 1999 et 2000, sera distribué sous la cote UNEP/OzL.Pro.13/3.

Point 7

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Chefs de délégation feront une déclaration (ils disposeront chacun d'environ 5 minutes) dans l'ordre arrêté par le Président du Bureau.

Point 8

Dans le rapport qu'ils présenteront à la Réunion de haut niveau, les Coprésidents de la partie préparatoire de la réunion devraient aborder les décisions et les recommandations portant, notamment, sur la ratification de la Convention, du Protocole et des ses Amendements; la communication des données; la composition du Comité d'application; la composition du Comité exécutif; les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée; la portée de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal pour la période 2003-2205; la proposition visant à mener une étude d'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone; les critères visant à évaluer le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone des nouvelles substances chimiques; les émissions des substances réglementées à partir des utilisations des agents de production et la mise au point et l'exploitation de techniques de réduction des émissions et de procédés de remplacement ne recourant pas à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; les besoins futurs en halon au titre d'utilisations essentielles au regard des stratégies nationales de gestion des halons, notamment la réduction des émissions et en dernier ressort l'émission de leurs utilisations; la production de CFC destinés aux inhalateurs à doseur; la rationalisation industrielle et toute autre question.

Point 9

Les Parties arrêteront les dates et le lieu de la quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Point 10

Les Parties voudront peut être se pencher sur d'autres questions.

Point 11

Le projet de rapport de la treizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sera soumis pour adoption à la fin de la réunion.

Point 12

La clôture de la réunion devrait avoir lieu le 19 octobre 2001 au soir.
